Direction des routes et des mobilités
TERRITOIRE : NORD
SECTEUR : TOURNON SUR RHONE

ARRETE TEMPORAIRE N° 182 ADC NB 26 RD 0219

Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,
VU l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,
VU la demande en date du 13/10/2026 de l'entreprise AFFACOM demeurant 75 avenue Jean Moulin 26290 Donzère

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'Entreprise AFFACOM d'effectuer des travaux de remplacement place pour place d'un poteau fibre optique, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :
RD 219 du PR 21+605 au PR 21+635 hors agglomération de Plats

Pour les véhicules de toutes natures,
Du 28/10/2026 au 13/11/2026 inclus.

> Circulation alternée commandée par pilotage manuel CF 23
> Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.
> Interdiction de stationnement à tous véhicules au droit du chantier.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le(s) schéma(s) fourni(s) par les services du Département de l'Ardèche - Territoire NORD et joint(s) au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.
L'entreprise chargée des travaux devra avoir la capacité d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Nom, numéro de téléphone et courriel de référence pour ces interventions : ADAM Nathan, Tél : 09 70 19 28 28, Courriel : nathanadam.ext@affacom.fr

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait à Annonay le 14/10/2026
Signé Numériquement
le 14/10/2026

Le Président,
et par délégation,
La Responsable du Territoire Nord,

Emilie DE MIN

DIFFUSION POUR EXECUTION DU PRESENT ARRETE :
> M. le Directeur de l'entreprise AFFACOM,
> M. le Président (DRM / NORD / TOURNON SUR RHONE),
> M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

DIFFUSION POUR INFORMATION :
> La commune de Plats,
> Région AURA - Service Transport 07,

Géo-référence consultable à l'adresse suivante : https://geoportail.ardeche.fr/infostrafic07/

CF23 Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

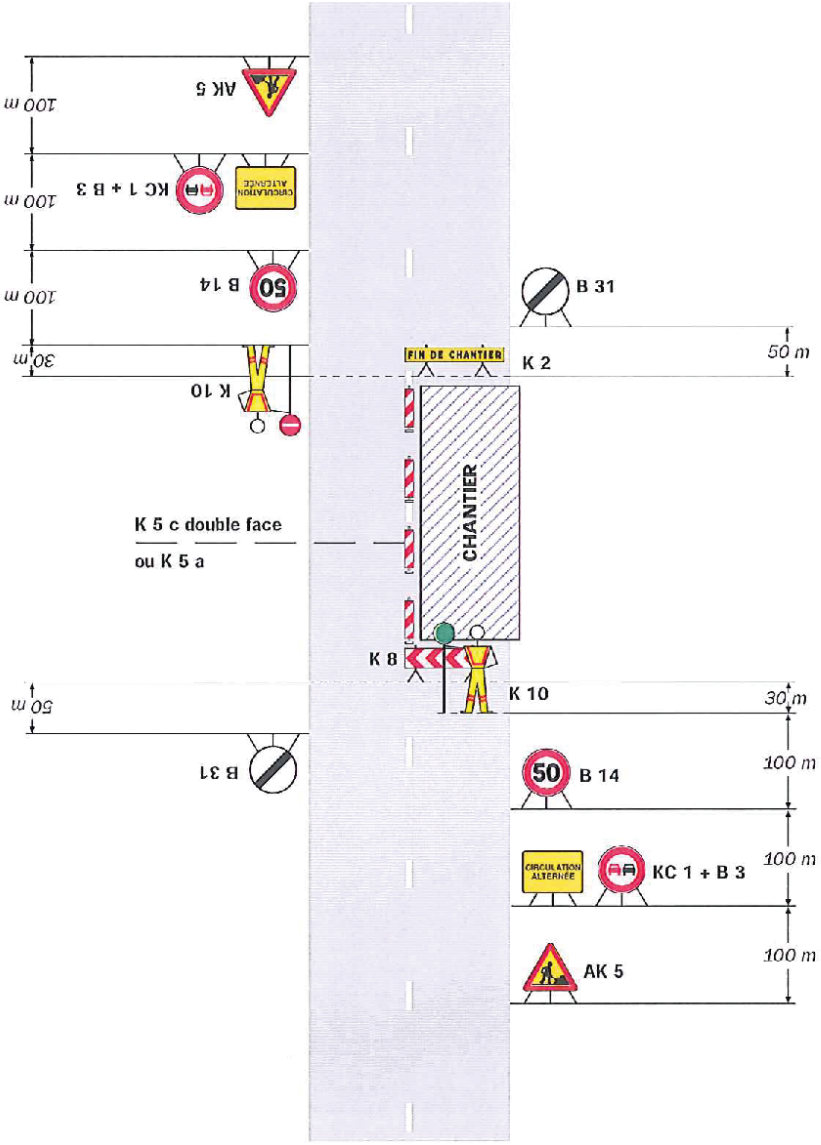

Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.